

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 85/518 du 11/04/85
MTERFPSP.DGFP.DGPCE/

Portant intégration et nomination de
Mademoiselle TCHIBINDAT Félicité dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services du Personnel de
la Recherche Scientifique.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 075/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 82/842 du 16.9.1982 portant statut particulier du Personnel de la Recherche Scientifique ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.02.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0750/DGRST du 14 Décembre 1984 du Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique, transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

YH

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 82/842 du 16/09/1982 susvisé, Mademoiselle TCHIBINDAT Félicité, née le 28 Mai 1958 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (D.E.S.S.), Option : Santé Publique et Nutrition dans le Développement, obtenu à l'Université de Paris (FRANCE) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel de la Recherche Scientifique et nommée au grade d'Attaché de Recherche Stagiaire, indice 790.

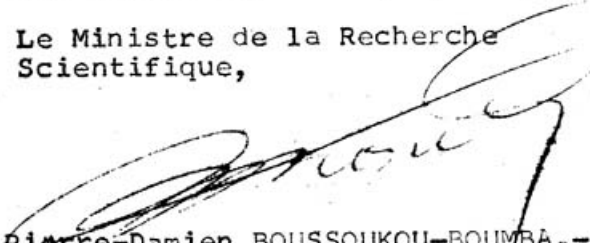
ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

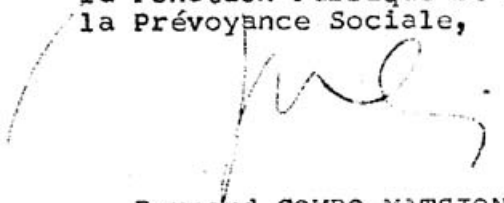
BRAZZAVILLE, 1e II AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de la Recherche Scientifique,


Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGPCE/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
D.G.R.S.T.	2
M.R.S.	2
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2/-

X